



JOURNEE INFORMATION ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

13 SEPTEMBRE 2018

COLLECTIVITES DE 50 AGENTS ET PLUS



- **INTRODUCTION**
- **INSTANCES PARITAIRES CONCERNEES**
- **UNE 1ERE ETAPE : LE RECENSEMENT DES EFFECTIFS ET LA COMPOSITION DES FUTURES INSTANCES**
- **LES PROCHAINES ETAPES A VENIR**
 - ⇒ **PUBLICITE DE LA LISTE ELECTORALE**
 - ⇒ **PUBLICITE DE LA LISTE DES CANDIDATURES**
 - ⇒ **PUBLICITE DE LA LISTE DES AGENTS ADMIS A VOTER PAR CORRESPONDANCE**
 - ⇒ **RECUPERATION ET REMISE DU MATERIEL DE VOTE AUX AGENTS VOTANT PAR CORRESPONDANCE**
 - ⇒ **MISE EN PLACE ET TENUE DES BUREAUX DE VOTE A L'URNE**
 - ⇒ **PUBLICATION DES RESULTATS**

INSTANCES PARITAIRES CONCERNEES



INSTANCES PARITAIRES CONCERNEES

- **LE CDG 13 ORGANISE LES ELECTIONS POUR :**
 - ⇒ **LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)**
 - ⇒ **LES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) – Nouveauté**
- **LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT ORGANISE LES ELECTIONS POUR SON PROPRE COMITE TECHNIQUE (CT)**
- **LES ELECTIONS AURONT LIEU LE JEUDI 6 DECEMBRE 2018**
- Bureaux de vote ouverts pendant 6h au moins sans interruption avec fermeture au plus tard à 17h
- Des résultats proclamés le jour même (sauf exception)

INSTANCES PARITAIRES CONCERNEES

- **POUR RAPPEL, LES ELECTEURS A CES INSTANCES SONT :**

CAP

- Fonctionnaires titulaires

CT

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Contractuels de droit public
- Contractuels de droit privé

CCP

- Contractuels de droit public

- **CF. FICHES ELECTEURS SUR LE SITE INTERNET DU CDG13**

LE RECENSEMENT DES EFFECTIFS ET LA COMPOSITION DES INSTANCES



RECENSEMENT DES EFFECTIFS ET COMPOSITION DES INSTANCES

- Une première étape : le recensement des effectifs au 1er janvier 2018
- A permis de connaître la future composition des instances

CAP A

- 6 titulaires + 6 suppléants

CAP B

- 7 titulaires + 7 suppléants

CAP C

- 8 titulaires + 8 suppléants

RECENSEMENT DES EFFECTIFS ET COMPOSITION DES INSTANCES

CCP A

- 4 titulaires + 4 suppléants

CCP B

- 5 titulaires + 5 suppléants

CCP C

- 8 titulaires + 8 suppléants

PUBLICITE DE LA LISTE ELECTORALE



- **Une liste des électeurs devant être dressée à la diligence de l'autorité territoriale à la date du 6 décembre 2018**
 - ⇒ **Par le Président du CDG 13 pour les CAP et CCP**
 - ⇒ Par le Maire ou le Président de la structure pour le CT
- Des conditions identiques au recensement des effectifs mais à une date différente

PUBLICITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE

PUBLICITE :

- 60 jours au moins avant la date du scrutin soit au plus tard le **7 octobre 2018**
- **Attention : ce jour tombant un dimanche, prévoir une publicité au plus tard le vendredi 5 octobre** (ou le samedi 6 octobre si collectivité/établissement ouvert)

Pour les CAP et CCP :

- Mention de la possibilité de consulter la liste électorale et du lieu de cette consultation sera affichée à cette date au CDG 13
- Un extrait de la liste mentionnant les noms des électeurs de la collectivité ou de l'établissement devra être affiché dans les mêmes conditions dans chaque collectivité/établissement

Pour le CT :

- Mention de la possibilité de consulter la liste électorale et du lieu de cette consultation sera affichée à cette date dans la collectivité ou établissement

PUBLICITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE

PROCEDURE D'ELABORATION DE LA LISTE ELECTORALE POUR LES CAP ET CCP:

- Le CDG retourne à chaque employeur le tableau reçu en début d'année pour le recensement des effectifs (1 envoi par type d'instance soit 2 tableaux).
- L'employeur vérifie les données de chaque tableau à la date du 6 décembre 2018 (anticipation des situations) et procède le cas échéant aux modifications (ajout/retrait d'agents)
- La collectivité/établissement renvoie par mail, à chaque secrétariat, le tableau mis à jour le concernant
- Le CDG 13 vérifie le tableau et, si besoin, prend attache auprès des services pour vérification
- Une fois validée, le CDG 13 dresse la liste électorale et renvoie a chaque employeur l'extrait de la liste le concernant pour affichage dans ses locaux au plus tard le 5/10/2018 (voire le 6/10)
- Le CDG publie à la même date la possibilité de consulter la liste

PUBLICITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE

CALENDRIER DE L'OPERATION :

- **Envoi des tableaux par les secrétariats d'instances :**
 - ⇒ Semaine du 10 au 14 septembre 2018
- **Période de retour et échanges des tableaux :**
 - ⇒ Du 10 au 28 septembre 2018
- **Date limite pour le retour des tableaux vérifiés au CDG :**
 - ⇒ **Vendredi 28 septembre 2018**
- **Envoi des tableaux par le CDG 13 pour affichage :**
 - ⇒ Entre le 1^{er} et le 4 octobre 2018
- **Publicité de la liste électorale :**
 - ⇒ **Vendredi 5 octobre (ou Samedi 6 octobre)**

PUBLICITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE

MODIFICATION DE LA LISTE ELECTORALE:

- « Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale »
 - ⇒ **Réclamations possibles jusqu'au mercredi 17 octobre**
- « L'autorité territoriale statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés. Elle motive ses décisions. »
 - ⇒ Ex : si réclamation le 17/10, le CDG13 doit statuer sur la demande au plus tard le 22/10

Pour les CAP et CCP :

- Agent adresse sa demande (oralement et/ou par écrit) à sa collectivité/établissement qui en informe immédiatement le secrétariat de l'instance concernée
- Le CDG13 statue sur la demande et en informe la collectivité, le cas échéant en renvoyant la liste modifiée pour affichage

PUBLICITE DE LA LISTE DES CANDIDATURES



PUBLICITÉ DE LA LISTE DES CANDIDATURES

- Les listes de candidatures doivent être **déposées au plus tard le jeudi 25 octobre 2018 à 17h**
- Les listes sont affichées dans la collectivité ou l'établissement auprès duquel est placée l'instance paritaire, au plus tard le deuxième jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt. Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement.

Pour les CAP et CCP :

- **Affichage des listes de candidats au plus tard le samedi 27 octobre 2018 par le CDG 13.**
- Aucun affichage n'est règlementairement prévu au sein de la collectivité ou établissement = aucune démarche à effectuer

Pour le CT :

- Affichage des listes de candidats au plus tard le samedi 27 octobre 2018 par la collectivité ou l'établissement

**PUBLICITE DE LA LISTE
DES AGENTS ADMIS
A VOTER PAR
CORRESPONDANCE**



PUBLICITÉ DE LA LISTE DES AGENTS VPC

AGENTS CONCERNES :

Pour les CAP et CCP :

- **Si vous disposez de moins de 50 électeurs au sein d'une catégorie** (ex: CCP B ou CAP A), tous les agents de cette catégorie voteront obligatoirement par correspondance au bureau de vote placé au CDG 13.
- **Si vous disposez de 50 agents ou plus dans une catégorie**, les agents de cette catégorie voteront par principe directement à l'urne au sein d'un bureau de vote mis en place au sein de vos services.
 - ⇒ NB : Au regard du recensement, seules sont concernées par cette situation les CAP et CCP de catégories C

Pour le CT

- **Tous vos agents voteront par principe directement à l'urne**

Toutefois, parmi les agents votant à l'urne, peuvent être admis à voter par correspondance (exceptions) :

- 1° Les fonctionnaires qui n'exercent pas leurs fonctions au siège d'un bureau de vote;
- 2° Ceux qui bénéficient d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ;
- 3° Ceux qui bénéficient de l'un des congés accordés au titre de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, d'une autorisation spéciale d'absence accordée au titre de l'article 59 de la même loi ou d'une décharge de service au titre de l'activité syndicale ;
- 4° Ceux qui, exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet, ne travaillent pas le jour du scrutin ;
- 5° Ceux qui sont empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

AFFICHAGE :

- La liste des fonctionnaires admis à voter par correspondance est affichée au moins trente jours avant la date des élections.
 - ⇒ **Affichage de la liste des agents VPC le mardi 6 novembre 2018**
- Les fonctionnaires qui figurent sur cette liste sont, dans le même délai, avisés de leur inscription par l'autorité territoriale et de l'impossibilité pour eux de voter directement à l'urne le jour du scrutin.
 - ⇒ *Attention : penser également à informer l'agent de prendre en considération les délais d'acheminement postal, seuls seront pris en compte les votes arrivés au bureau de vote au plus tard le 6 décembre. Il est donc conseillé aux agents de poster leur pli entre le 26 novembre (date de début du vote) et le 4 décembre*
- **L'affichage est effectué par le CDG13 et au sein de chaque collectivité/établissement pour les CAP et CCP**
- L'affichage est effectué par la collectivité ou l'établissement pour le CT

PROCEDURE D'ELABORATION DE LA LISTE DES AGENTS VPC :

- Sollicitation par mail du CDG13 auprès de chaque collectivité/établissement d'au moins 50 électeurs dans une catégorie de l'identification des agents admis à voter par correspondance
- Au regard de la liste électorale, la collectivité/établissement identifie les agents remplissant les conditions précitées et retourne par mail, au secrétariat de chaque instance, la liste des agents amenés à voter par correspondance en précisant la raison
- Le cas échéant, après validation, le CDG dresse la liste des agents VPC et adresse un extrait de cette liste à la collectivité
- Le 6 novembre, affichage de la liste par le CDG et information par la collectivité à l'agent de cette inscription et de l'impossibilité pour lui de voter à l'urne le jour du scrutin

PUBLICITÉ DE LA LISTE AGENTS VPC

CALENDRIER DE L'OPERATION :

- **Sollicitation par les secrétariats d'instances :**
 - ⇒ Entre le 8 et le 10 octobre 2018
- **Période de retour par les collectivités/établissements:**
 - ⇒ De la réception du mail jusqu'au lundi 29 octobre 2018
- **Date limite pour le retour de la liste des agents au CDG :**
 - ⇒ **Lundi 29 octobre 2018**
- **Envoi des tableaux par le CDG 13 :**
 - ⇒ Entre le 30 octobre et le 5 novembre 2018
- **Publicité de la liste électorale par le CDG et information des agents par la collectivité/établissement :**
 - ⇒ **Mardi 6 novembre 2018**

PUBLICITÉ DE LA LISTE DES AGENTS VPC

MODIFICATION DE LA LISTE DES AGENTS VPC :

- Cette liste peut être rectifiée jusqu'au vingt-cinquième jour précédant le jour du scrutin
 - ⇒ **Modification possible entre le mardi 6 novembre et le dimanche 11 novembre 2018**

Pour les CAP et CCP :

- Agent adresse sa demande à sa collectivité/établissement (oralement et/ou par écrit) qui en informe immédiatement le CDG 13
- Le CDG13 informe la collectivité et le cas échéant procède à la modification de la liste des agents admis à voter par correspondance

RECUPERATION ET REMISE DU MATERIEL DE VOTE PAR CORRESPONDANCE



RECUPERATION ET REMISE DU MATERIEL DE VOTE

- Pour les agents votant par correspondance (moins de 50 dans une catégorie ou par exception), le matériel nécessaire au vote doit être transmis aux fonctionnaires intéressés au plus tard le dixième jour précédant la date fixée pour l'élection
 - ⇒ **transmission du matériel au plus tard le lundi 26 novembre 2018**

Pour les CAP et CCP

- **Pour les agents votant par correspondance** chaque agent se verra remettre par le CDG une enveloppe marron identifiant le scrutin (ex. CAP A) contenant :
 - ⇒ **Un exemplaire de chaque bulletin de vote**
 - ⇒ **Une enveloppe de vote** (enveloppe de couleur)
 - NB : pour le CDG 13, les enveloppes seront de couleur rose pour les CAP et de couleur bleue pour les CCP (et, à toutes fins utiles, jaune pour le CT)
 - ⇒ **Une enveloppe affranchie** pour l'expédition (enveloppe blanche T)
 - ⇒ **Une notice explicative** de la modalité de vote
 - ⇒ **Les professions de foi** de chaque liste candidate

RECUPERATION ET REMISE DU MATERIEL DE VOTE

Pour les CAP et CCP

- **Pour les agents votant à l'urne** chaque agent se verra remettre par le CDG une enveloppe identifiant le scrutin (ex. CAP A) contenant :
 - ⇒ Une copie de chaque bulletin de vote
 - Attention : celle-ci est transmise à titre informatif et ne pourra servir à voter. Seuls les bulletins de vote disposés sur table le jour de scrutin, dans le bureau de vote à l'urne pourront servir au vote le jour du scrutin.
 - ⇒ Une notice explicative de la modalité de vote
 - ⇒ Les professions de foi de chaque liste candidate

Pour les CAP et CCP

- Chaque collectivité/établissement se verra remettre :
 - ⇒ autant d'enveloppes marrons contenant le matériel de vote que d'électeurs concernés par chaque scrutin
 - ⇒ une feuille d'émargement par scrutin (pour la remise du matériel de vote par correspondance)
 - ⇒ Le cas échéant, en cas de vote à l'urne, autant de bulletins de vote et d'enveloppes de vote (enveloppes de couleur) à disposer sur la table le jour de scrutin au sein du bureau de vote

- Le matériel de vote sera remis à chaque collectivité/établissement qui aura la charge de le remettre contre signature sur la feuille d'émargement aux agents concernés

RECUPERATION ET REMISE DU MATERIEL DE VOTE

- **Afin de pouvoir assurer la transmission du matériel de vote aux agents concernés dans les délais impartis, il vous sera demandé de venir récupérer le matériel de vote de vos agents du jeudi 15 au lundi 19 novembre 2018**
- **Pour les agents votant par correspondance**, l'ensemble du matériel de vote devra avoir été remis aux agents **avant le 26 novembre 2018**, date à laquelle les agents pourront commencer à voter
 - soit environ une semaine entre le lundi 19 et le vendredi 23 novembre
- La liste d'émargement signée devra être retournée avant cette date au CDG13
- **Pour les agents votant à l'urne**, aucune date limite n'est fixée réglementairement. Toutefois, les documents de propagande électorale (professions de foi) ne pouvant être distribués le jour du scrutin, et afin d'informer au plus tôt les électeurs, il sera demandé de distribuer les enveloppes aux agent **dès que possible et au plus tard le 5 décembre 2018**
- Sous réserve d'information préalable du CDG 13, il sera possible de déléguer cette récupération à une collectivité ou un établissement voisin(e)

MISE EN PLACE ET TENUE DES BUREAUX DE VOTE A L'URNE



MISE EN PLACE ET TENUE DES BUREAUX DE VOTE A L'URNE

Pour les CAP et CCP :

- Comme en 2014, il sera demandé aux collectivités concernées d'assurer la mise en place et la tenue des bureaux de vote à l'urne
- Un seul bureau sera institué par collectivité pour chaque instance concernée
- En accord avec les OS représentatives auprès du CDG13, aucun ordre ne sera établi pour la présentation des bulletins de vote sur table au sein des bureaux, chaque bureau étant libre de s'organiser comme il le souhaite.
- Pour rappel, sont applicables les dispositions des articles L.60 à L.64 du Code électoral. Ceux-ci détaillent notamment le déroulement de l'opération de vote le jour du scrutin.

MISE EN PLACE ET TENUE DES BUREAUX DE VOTE A L'URNE

Pour les CAP et CCP :

- Chaque bureau de vote à l'urne (bureau principal) devra faire l'objet d'un arrêté du maire ou président en vue de son instauration.
- Un exemplaire de cet arrêté devra être transmis au Président du CDG 13.
- Aucune date limite prévue (soit au plus tard le 5 décembre)

- Cet arrêté fixera :
 - ⇒ L'emplacement du bureau,
 - ⇒ le jour et les horaires d'ouverture du scrutin (cf. arrêté interministériel du 5 juin 2018)
 - ⇒ La composition du bureau

MISE EN PLACE ET TENUE DES BUREAUX DE VOTE A L'URNE

- Pour rappel, chaque bureau comprend :
 - ⇒ Un président (autorité territoriale ou son représentant)
 - ⇒ Un secrétaire désigné par celle-ci
 - ⇒ Un délégué de chaque liste en présence. Chacune de ces listes peut en outre désigner un délégué suppléant appelé à remplacer le délégué qui aurait un empêchement.
- ***En accord avec elles, consultées le 20/09/2018 sur ce point, les organisations syndicales candidates aux scrutins organisés par le CDG auront jusqu'au mercredi 28 novembre pour désigner directement auprès des collectivités devant instituer un bureau principal leurs délégués et le cas échéant délégués suppléants.***
- ***Faute de désignation passé ce délai, les autorités territoriales compétentes pourront prendre leurs arrêtés instituant leurs bureaux de votes, ceux-ci seront alors valablement composé sans ces délégués de liste.***

REMONTÉE DES RÉSULTATS DES BUREAUX PRINCIPAUX (VU)



REMONTEE DES RESULTATS DES BUREAUX PRINCIPAUX

Pour les CAP et CCP :

- Le bureau central de vote, après avoir procédé au récolement des opérations de chaque bureau, établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales en 2 exemplaires et procède immédiatement à la proclamation des résultats.
- **Il est donc impératif que le CDG13 soit destinataire dès le 6 décembre des résultats constatés après dépouillement dans les bureaux principaux afin de pouvoir proclamer les résultats.**

PROCEDURE :

- Après dépouillement, le président du bureau principal dresse le PV des opérations de vote.
- **Information par mail ou téléphone au CDG des résultats**
- **Transmission immédiate d'un exemplaire de ce PV au bureau central de vote placé auprès du CDG**
 - A cette fin, il sera demandé à chaque collectivité d'identifier au CDG la personne amené à nous adresser le PV (nom, numéro de téléphone, mail...)
- **Aucun résultat ne pourra être proclamé par le CDG 13 en l'absence de cette remontée d'information.**

PUBLICATION DES RESULTATS



PUBLICATIONS DES RESULTATS DES ELECTIONS

- Un exemplaire du procès-verbal est adressé sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidatures
- Pour les instances placées auprès des centres de gestion, le centre informe du résultat des élections les collectivités et établissements qui lui sont affiliés.
- Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

Pour les CAP et CCP :

- Dès le lendemain, le CDG adresse le PV du bureau central au Préfet et aux délégués des OS
- Le CDG assure la publicité des résultats
- Le CDG informe les collectivités et établissements qui lui sont affiliés des résultats, lesquels pourront également procéder à leur publication

Pour le CT :

- Chaque collectivité ou établissement assure l'information au Préfet et aux OS des résultats à son CT et procède à la publicité des résultats

CONTACTS

**POUR TOUTE DEMANDE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES OU MISE À JOUR DES RÉFÉRENTS :**

Responsable du Service Expertise Statutaire et Juridique

Alix ÉTIÉ

aetie@cdg13.com

Secrétariat CAP

Mmes MANYARA et ZEFERINO

omanyara@cdg13.com

jzeferino@cdg13.com

Secrétariat CT

Mme MONCADEL

bmoncadel@cdg13.com

Secrétariat CCP

M. CALENDINI

fabrice.calendini@cdg13.com



CDG13

Pôle Appui aux Collectivités

04 42 54 40 50

cdg13.com